

COGEF A.I.S.G.E

Rapport de la commission de gestion et des finances

Objet : Préavis 1/2021

Concernant des demandes de crédit de CHF 160'000 TTC pour l'achat de 6 portacabines et de l'équipement initial nécessaire et de CHF 170'000 TTC destiné à la création et aux coûts de fonctionnement de juillet à décembre 2021 d'un centre de jeunes à Genolier.

Trélex, le 14 mars 2021,

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

La COGEF composée de M. Cédric Marzer et M. Laurent Mathez s'est réunie autour d'une téléconférence le jeudi 4 mars 2021 avec les membres du CoDir Mme Louise Schweizer, M. Paul Ménard et M. Nicolas Rey pour évoquer les différentes questions liées à ce préavis.

Problématique

Les exigences légales d'accueil parascolaire imposent à l'AISGE d'offrir un accueil durant les pauses de midi et les après-midi (à l'exception du mercredi après-midi).

En parallèle, l'augmentation de la population et donc du nombre de jeunes de nos communes conduit à un nombre accru d'incivilités qui pourrait être contenu par un suivi des jeunes adéquat.

Le CODIR de l'AISGE propose de traiter cette problématique par la création d'un centre de jeunes dont l'équipe éducative épaulera également les surveillants de la cantine et collaborera avec un travailleur social de proximité engagé à temps partiel.

Aspects financiers

L'investissement initial demandé dans ce préavis s'élève à CHF 160'000 TTC destiné essentiellement à l'achat de 6 portakabins équipés. L'achat est amorti sur 10 ans.

Il s'agit d'un montant relativement modeste en comparaison avec une construction équivalente en dur. La durabilité et la qualité (p.ex. en ce qui concerne le chauffage) d'une solution provisoire type portakabins ne sont cependant pas comparables.

La perspective de la construction du collège du Bix, ainsi que l'urgence de répondre aux exigences légales justifient cependant la solution proposée.

Le préavis demande également un montant de CHF 170'000 TTC pour couvrir les coûts initiaux (CHF 20'000 TTC) et le coût de fonctionnement de fin août à décembre 2021 non prévu au budget (env. CHF 150'000 TTC).

Par la suite le coût de fonctionnement à charge des communes est estimé à CHF 294'000 TTC. Il est prévu de distribuer ce montant à part égale entre les communes (20% pour chaque commune).

Analyse de la commission

Il paraît avantageux en terme de coût de proposer une solution commune aux cinq communes.

L'investissement immobilier est modeste, mais les charges annuelles en revanches ne sont pas négligeables. Ces charges doivent toutefois être mises en relation avec la plus-value apportée en termes d'éducation. La COGEF estime que ces charges sont acceptables selon cette perspective.

La répartition à charge égale entre les communes semble néanmoins arbitraire, une proposition tenant mieux en compte la provenance des utilisateurs du centre paraît plus juste. Il semble en effet indispensable de prendre en compte l'importante différence de population entre communes. Au final, une répartition tenant en compte pour moitié la population et pour moitié le nombre d'élèves comme pour les autres frais de l'AISGE et conformément à l'article 29 des statuts paraissent la plus judicieuse.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et finances vous recommande d'accepter le préavis 2021/01 et ses conclusions sauf pour le point 7 qu'elle recommande d'amender pour partager plus équitablement les coûts.

la commission de gestion et finances

Marzer Cédric



Hugo Pradervand



MATHEZ Laurent

